

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT – Mr Alain LUMEAU

Ouverture de séance : 19 h par Mr Le Maire

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE

Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU

Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ

Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET

Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr FAURE donne procuration à Mr PONS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Arrivée de Mme MORANGE à 19h08

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

Voir document joint

Absents lors de la séance du 19 janvier 2021, Mmes DIAZ, SALAS, GONZALVEZ, DRAGNE, GAMBLIN, SANNI-RODRIGO, REVOLLIER et Mrs DALLA-BARBA, LUMEAU, COURADETTE, BOUSQUET, COSTES, GADAL, PONS, DELON ne participent pas au vote.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	12	POUR	12
ABSENT	3	CONTRE	0
PROCURATIONS	13	ABSTENTION	0

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Arrivée de Mme MORANGE à 19h08. Procuration de Mme SALAS.

Mr le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

01-2021 du 22 janvier :

Maintenance préventive et curative des panneaux lumineux – Marché 2020-PS-005 – CENTAURE SYSTEMS
Règlement de 3 625,00 € HT soit 4 350,00 € TTC
Contrat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

02-2021 du 28 janvier :

Renouvellement du contrat de location d'une machine à affranchir – PITNEY BOWES
Loyer annuel de 798,00 HT soit 957,60 € TTC avec les 6 premiers mois offerts.
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 20 février 2021.

03-2021 du 29 janvier :

Convention d'honoraires pour une mission d'assistance juridique entre la commune et le cabinet COLIN-STOCLET
Règlement pour :

- Le dépôt d'une requête sommaire et l'établissement d'un mémoire complémentaire et le suivi de la procédure jusqu'à la décision sur l'admission : 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC
- Si le pourvoi fait l'objet d'une décision d'admission, un honoraire complémentaire compris entre 1 000,00 € et 1 500,00 HT jusqu'à l'audience devant le Conseil d'Etat

04-2021 du 8 février :

Consultation pour la réalisation et l'édition de plans et d'agendas de la commune – AF COMMUNICATION
Les prestations comprennent la réalisation d'un agenda de poche et de plans de la commune. Ils sont entièrement financés par la publicité des annonceurs.
Aucune contribution financière ne pourra être mise à la charge de la commune.
La totalité du risque financier sera supporté par la société, sans facturation quelconque à la commune de La Salvetat Saint Gilles.
Le délai d'exécution des prestations démarre de la date de la notification jusqu'à la réception et donc à la décision d'acceptation sans réserve de la livraison des agendas.
Le contrat peut être reconduit dans les conditions suivantes : le marché est conclu pour un an et pourra être reconduit pour une période maximale de 4 ans.

05-2021 du 15 février :

Maintenance préventive des serveurs informatiques de la mairie – AGORAVITA
Règlement de 4 080,00 € HT soit 4 896,00 € TTC
La durée du contrat est d'un an.

06-2021 du 15 février :

Avenant n°1 au marché 2018-T-001 relatif aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV – Lot 6 – EURL VEELEC

Montant initial du marché	13 258,56 € TTC
Montant de l'avenant n°1	492,24 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	3,58 %
Montant du nouveau marché	13 750,80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Mr le Maire rappelle que par délibération n°2020-49 en date du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, de disposer du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel, en cassation ou conseil d'état, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Mr le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ses délégations en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	14	POUR	27
ABSENT	1	CONTRE	0
PROCURATIONS	14	ABSTENTION	1 (Mr VOISIN)

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Mr BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2021.

Voir document joint.

Mr Voisin : « J'aimerais bien des explications sur l'ambition de ce ROB ? Si j'ai bien compris, la version H1 est privilégiée ? »

Mr le Maire : « Tout à fait. Le H1, c'est la réalité, le H0 c'est une simulation, c'est pour garantir que si on ne fait rien en investissement, au moins, notre épargne augmente. »

Mr Voisin : « Ce qui est le cas aussi de la version H1 ? »

Mr le Maire : « Oui mais elle augmente moins. Le H1 correspond à notre volonté. Le budget qui sera présenté, sera basé sur une proposition d'environ 1,5 millions d'euros en investissement et sur ces hypothèses pour le fonctionnement. »

Mr Voisin : « Je ne peux que saluer votre volonté d'apaisement de résorption de la dette de la reconstitution d'une épargne. Mais du coup, est ce que ça n'enterre pas toute volonté d'investissement sur la commune tout au long des 5 prochaines années ? »

Mr le Maire : « 1,5 millions, c'est ce qu'il se fait naturellement. Quand on regarde le tableau de la page 24, on peut voir que si on sort 2017 où il y a eu un équipement important, qu'on peut retrouver par le passé où, en 2012, on avait l'unité centrale de production qui faisait un pic également, en général, le fonctionnement courant de la commune c'est à peu près 1,5 millions d'euros d'investissement par an. C'est ce qu'on fait. Et avec 1,5 millions, on fait quand même des choses. En 2020, il y a eu le local associatif qui a été créé, il se fait des choses avec 1,5 millions. »

Mr Barois : « 1,5 millions sur une année, quand on le met sur 5 ans, ça fait pratiquement 9 millions, c'est quand même assez important. On peut aussi faire des choses importantes en 5 ans. »

Mr le Maire : « Après, ce sont des recettes exceptionnelles qui font que l'on a de la trésorerie, on peut envisager de faire plus d'investissement. Mais aujourd'hui, on est à peu près calibré pour 1,5 millions. Le budget qui sera proposé le mois prochain sera sur la base d'1,5 millions. Le ROB, le Rapport d'Orientation Budgétaire, est obligatoire, il faut qu'il se fasse dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget et le but c'est de commencer à annoncer quelle a été la tendance de l'année écoulée en terme de résultat sur le compte administratif 2020 et comment on prévoit de construire le budget pour l'année 2021. Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu, sous réserve, le mercredi 14 avril. »

Mr Bousquet : « La dette est étalée sur 5 ans, est ce que c'est une règlementation ou elle peut être plus longue ? »

Mr le Maire : « La projection sur les années à venir ? La perspective ? »

Mr Bousquet : « Oui. »

Mr le Maire : « Ils mettent 5 ans mais ça pourrait être plus long. »

Mr Bousquet : « Ça dépend des investissements. »

Mr le Maire : « Oui, après 5 ans, c'est ce qu'il reste du mandat, c'est toujours ambitieux de dire ce qu'il se passera après la fin du mandat. »

Mr Bousquet : « Oui, oui mais si on prend l'exemple d'une école, elle ne va pas se financer sur 5 ans. »

Mr le Maire : « Ce qu'on voit difficilement là-dedans, c'est quelle est la part du ratio de subvention. Pour faire simple, une école est mieux subventionnée qu'un autre équipement. Les collectivités sont plus généreuses pour les écoles car c'est fondamental. C'est vrai que c'est difficile de savoir à l'avance de quelle subvention tu bénéficieras pour mener à bien ton projet. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU ROB 2021 ET DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021.

5. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : FIXATION DU FORFAIT 2020-2021

Mr le Maire expose :

Pour des raisons diverses et variées, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvetains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'estimation du coût moyen d'un élève salvetain s'élève à 966,59 €. En effet, l'année 2020 n'étant pas une année de référence, le coût reste inchangé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 966,59 €, pour l'année scolaire 2020/2021, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de ce forfait pour l'année 2020/2021.

Mr Voisin : « On a les chiffres ? Le nombre d'enfants concernés ? »

Mr Abdelaoui : « Ça concerne entre 10 et 15 enfants. Ça varie. »

Mr Voisin : « D'un côté comme de l'autre ? »

Mr le Maire : « On a augmenté quand on a ouvert la section ULIS. On avait beaucoup d'enfants scolarisés en ULIS qui partaient à l'extérieur donc on payait les communes extérieures. Mais ça a fait un peu remonter les montants reversés à La Salvetat parce qu'il y a beaucoup d'enfants de l'extérieur qui viennent en ULIS à La Salvetat. »

Mr Voisin : « C'est sur les deux groupes scolaires ? »

Mr le Maire : « Non, c'est une seule classe, sur le groupe scolaire des Hauts de St Gilles, plus précisément, à l'élémentaire des Trois Chênes. »

Mr Voisin : « Le coût moyen d'un élève par an, ça comprend quoi, pour avoir un ordre d'idée ? »

Mr le Maire : « C'est le coût des charges de fonctionnement qu'on verse aux écoles. Mais ça va au-delà. Il y a la partie « personnel » dédiée aux écoles, les ATSEM... Est-ce qu'il y a du personnel municipal... les ALAE rentrent là-dedans ? »

Mr Abdelaoui : « Non, non. C'est que du fonctionnement. Les agents qui partent tous les mercredis pour nettoyer, réparer etc sont compris là-dedans. Plus tout le consommable, l'électricité, l'eau etc. Toutes les charges de fonctionnement sont divisées par le nombre d'enfants et ça donne ce prix-là. »

Mr le Maire : « En fait, ce montant-là, on voyait qu'on était énormément déséquilibrés. On payait environ 1 000 € à l'époque et on demandait 500 € donc on était bien plus bas. On a fait l'effort d'intégrer, comme le font les autres communes, pour ne pas se mettre en défaut par rapport à ça et pour que ce soit équitable. D'une commune à l'autre, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait une variation du simple au double. Il peut y avoir des variations liées aux charges du personnel principalement c'est-à-dire que s'il n'y a pas une ATSEM par classe, forcément, ça coûte moins cher, c'est le plus gros poste, le personnel. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	14		
ABSENT	1	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR L'ESPACE BORIS VIAN ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a vocation à financer des projets structurants de plus grande ampleur que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle.

Le projet présenté est : travaux énergétiques et contrôle d'accès et intrusion au sein de l'espace Boris Vian.

Le plan de financement est le suivant :

BATIMENT BORIS VIAN	MONTANT HT	
TOTAL DÉPENSES	235 907,00 €	(283 088,00 € TTC)
Aide DSIL 50 %	117 953,00 €	
Autofinancement Mairie	117 954,00 €	
TOTAL RECETTES	235 907,00 €	

Mr le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus avec une aide de 50 % retenue au titre de la DSIL accordée par la Préfecture de Haute-Garonne.

Mr Voisin : « Juste pour revenir par rapport au sujet précédent, les 117 954 € feront partie des 1,5 millions prévus en investissement ? »

Mr le Maire : « Oui, tout à fait. On le retrouvera dans les projets d'investissement du budget 2021. Je précise, pour répondre à une question posée l'autre fois, que le dossier de subvention auprès de La Région, ça peut être moins aussi, il a bien été transmis et en cours d'instruction. Quand on dit « autofinancement mairie », il pourrait être inférieur si on a d'autres subventions. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	14	POUR	27
ABSENT	1	CONTRE	0
PROCURATIONS	14	ABSTENTION	1 (Mr VOISIN)

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE PROJET « SOCLE NUMÉRIQUE DE BASE » AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Mr le Maire expose :

Un appel à projets pour un socle numérique de base dans toutes les écoles élémentaires (cycle 2 et cycle 3) vient de paraître. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main de matériels, des services et des ressources numériques par les services académiques.

Cet appel à projet s'adresse à toutes les communes, quelle que soit leur taille, et peut financer jusqu'à 70% des dépenses avec une dépense minimum de 3 500 € et un maximum de 540 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

		Volet matériel en HT		Volet service ENT en HT	TOTAL HT
Dépenses totales en HT		73 352,00 €		10 000,00 €	83 352,00 €
Aides financières	70 %	51 346,00 €	50 %	5 000,00 €	56 346,00 €
Autofinancement	30 %	22 006,00 €	50 %	5 000,00 €	27 006,00 €
TOTAL		73 352,00 €		10 000,00 €	83 352,00 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de l'État dans le cadre du projet « Socle numérique de base » pour les écoles élémentaires de la commune.

Mr le Maire : « On fait partie des communes éligibles parce que la commune est considérée comme « pauvre », je ne sais pas si vous vous souvenez de mon exposé lors du conseil municipal de juillet dernier, on a des bases fiscales assez faibles qui font qu'on n'a pas beaucoup de revenus et du coup on fait partie des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale qui nous permet de mieux encaisser la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et ce type d'aide, on peut en bénéficier. Donc quand on peut profiter de subvention à 70 %, on saute sur l'occasion et ça rentre également dans les 1,5 millions pour le volet matériel. »

Mr Abdelaoui : « Il faut savoir que jusqu'à maintenant, toutes les dépenses liées à l'informatique étaient à la charge de la commune, sans aucune subvention. La commune a investi depuis 2014 dans l'achat d'outils type vidéoprojecteurs et internet dans toutes les classes et ça représentait sur 6 ans un investissement de 120 000 € environ. Je ne parle pas des frais de fonctionnement. Donc, ça a donné lieu à des échanges intenses avec le représentant de l'Education Nationale qu'on a vu il y a 3 semaines, Mr Barois et moi-même, et qui a validé notre plan. Il faut savoir que, vous voyez le chiffre de 540 000 €, en réalité, ce n'est pas tout à fait ça. C'est 3 500 € par classe maximum en élémentaire. Donc ça réduit tout de suite la voilure. Ça veut dire que ce qu'on vous présente ici, c'est en HT. C'est à peu près le maximum de ce qu'on peut demander. Si on fait le calcul, avec les 20 %, on est au maximum de l'enveloppe. Pour être validé, il faut le volet matériel, ça correspond à 46 ordinateurs, 9 vidéoprojecteurs, des casques audios, des chariots pour transporter... »

Mr le Maire : « L'idée c'est d'ouvrir en plus de l'accès internet par classe et d'avoir la possibilité avec les chariots, d'avoir des équipements où les enseignants peuvent décider de faire un moment de recherche. »

Mr Abdelaoui : « De l'enseignement différencié. »

Mr le Maire : « Je le précise, aujourd'hui, nous n'avons pas de wifi dans les écoles. Ça nous a été demandé par l'Education Nationale. Alors ce sera du wifi mais que les enseignants brancheront pour le groupe de travail. Ils travailleront avec des ordinateurs portables qu'ils brancheront à la borne wifi pour pouvoir se connecter à Internet et ensuite, l'enseignant coupera et remettra tout ça sur le chariot. »

Mr Abdelaoui : « Plus le vote ENT qui va faciliter le dialogue, les échanges entre les parents et les enseignants puisque chaque parent se verra attribuer des codes de connexion vers cet espace. En cas de crise sanitaire... »

Mr le Maire : « Ce que les collégiens ou lycéens savent déjà faire. »

Mr Voisin : « C'est un peu comme l'ENT pro... »

Mr Abdelaoui : « C'est l'ENT. »

Mr Voisin : « C'est le même pour tout le monde. »

Mr Abdelaoui : « Oui, voilà. Ça a été décliné dans les lycées puis les collèges et maintenant ça arrive au niveau des écoles. »

Mr Voisin : « Et ça répond à une demande de l'Education Nationale ? »

Mr Abdelaoui : « Oui. »

Mme Labat : « Maintenant, c'est presque dans toutes les écoles. »

Mr le Maire : « C'est vrai qu'avec le confinement, l'Education Nationale a compris que c'était bien d'avoir des outils numériques pour assurer l'enseignement à distance et pour dialoguer avec les familles. »

Mr Voisin : « On est dans un territoire un peu privilégié si je peux me permettre. Que fait-on des familles qui n'y ont pas accès ? Et j'imagine qu'il y en a quelques-unes. »

Mr le Maire : « Alors, on a des initiatives associatives. Sur le groupe scolaire des Hauts de St Gilles, une fédération des parents d'élèves a récupéré des équipements informatiques usagés et se propose de les mettre à disposition aux familles qui n'en ont pas. »

Mr Abdelaoui : « Oui, c'est tout récent aussi. J'ai aussi des contacts avec d'autres salvetains qui souhaitent aussi fournir des ordinateurs. Ils travaillent dans des entreprises qui régulièrement améliorent leurs ordinateurs et, les anciens, ils souhaitent les fournir à des salvetains. J'ai dit que j'étais preneur sous condition de faire passer ça par le service informatique et de les réviser avant de les donner. »

Mr le Maire : « Maintenant que cette fédération met à disposition ces équipements, on a le problème suivant : comment utiliser un ordinateur ? Là, c'est notre dispositif CLAS, Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité, qui est piloté par Léo Lagrange et plus précisément par Mme Stralen. Elle doit organiser le samedi des séances de sensibilisation au numérique pour les familles dotées de ces ordinateurs. Aujourd'hui, on l'a sur une école mais on va voir comment ça se décline et qui on peut en faire bénéficier. »

Mr Barois : « Il y a aussi une initiative d'embauche de 4 000 formateurs nationaux en particulier au niveau de la CCST pour aider les habitants pour les formations bureautique. On va voir comment ça va se décliné mais il y a aussi cette initiative qui existe. »

Mr Voisin : « J'imagine qu'il y aura une communication pour les familles à ce moment-là ? Ou un rapprochement des associations que vous avez cité ? Il n'y avait pas de piège dans ma question vu que ce n'est pas mis en place. »

Mr le Maire : « Oui, oui. On a accueilli cette initiative avec bienveillance. On a la chance que ça se soit fait naturellement. »

Mme Labat : « Après, les lycéens ont déjà l'ordinateur de La Région. Le Département, je crois qu'il avait aussi donné quelque chose. »

Mr le Maire : « La problématique des écoles est liée au fait que les parents doivent piloter. Quand on est dans le cadre du confinement, il n'y a pas l'autonomie de l'élève contrairement aux collégiens ou aux lycéens. »

Mr Voisin : « Et puis La Région est dans l'insertion professionnelle donc pour certains l'ordinateur est nécessaire. »

Mme Labat : « En tout cas, les lycéens en ont un, c'est certain. Les collégiens, je sais que le Département en a donné quelques-uns aux familles. »

Mr le Maire : « Là, on n'est pas sur un ordinateur par écolier. C'est du matériel mis à disposition de l'école. Et pour répondre, il y en a des moyens pour que les familles dépourvues d'informatique, puissent en bénéficier. »

Mr Abdelaoui : « Il faut savoir que le référent était parti sur 3 ou 4 ordinateurs par classe. Nous, on a porté le nombre de 6 par classe. En réalité, c'est 6,5. Il y aura des chariots avec 6 ordinateurs et d'autres avec 7. On a voulu acheter au maximum. »

Mr Voisin : « Donc ça fait 6 ordinateurs pour 3 500 € ? »

Mr Abdelaoui : « Non. 3 500 € c'est l'enveloppe maximale qu'on peut dépenser par classe. »

Mr Voisin : « Mais s'il y a 6 ordinateurs par classe ? »

Mr Barois : « Par chariot. »

Mr le Maire : « Et combien de chariots par école ? »

Mr Abdelaoui : « 3. »

Mr le Maire : « Donc 3 chariots par école. »

Mr Abdelaoui : « La configuration des écoles est compliquée. Donc il va y avoir des chariots pour les étages qui ne descendront jamais et ceux du rez de chaussée iront à la salle informatique. Ils vont se répartir le matériel. »

Mr Voisin : « Je n'ai pas la chance de connaître l'architecture de toutes les écoles. J'en connais une, c'est déjà suffisant pour le moment. »

PRÉSENTS 14
 ABSENT 1 Adopté à l'unanimité
 PROCURATIONS 14

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PROJET « SOCLE NUMÉRIQUE DE BASE » AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Mr le Maire expose :

Dans le cadre du projet « Socle numérique de base », le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pourrait subventionner 10 % supplémentaire de la dépense totale soit 8 335,20 €.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du projet « Socle numérique de base » pour les écoles élémentaires de la commune.

Pas de remarque.

EN EXERCICE 29 VOTANTS 28
 PRÉSENTS 14
 ABSENT 1 Adopté à l'unanimité
 PROCURATIONS 14

9. SDEHG : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES PISTES CYCLABLES – ZAC DE L'APOUSICAYRE (5 AT 15)

Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 9 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage pistes cyclables ZAC Apouticayre :

- Dépose de 31 bornes basses Iodure métallique 70 watts n°50274 à 50288, n°50311 à 50324 et n°50391 à 50392 situées au niveau de la piste cyclable boulevard Albert Camus
- Mise en sécurité du réseau électrique
- Récupération des bornes qui sont en bon état pour les poser sur les pistes mixtes (cyclables/piétonnes) situées sur la piste Nord (liaison Albert Camus vers Jean Paul Sartre) et piste Sud (liaison Albert Camus vers Pablo Néruda), soit en remplacement de celles qui sont HS, soit à rajouter pour améliorer l'éclairage.
- Récupération et pose d'environ une quinzaine de bornes basses Iodure métallique 70 watts à replacer
- Remplacement de la serrure manquante sur le coffret de commande EP "P35 PARADET II" situé avenue Jean Mermoz
- Suppression du coffret désaffecté avec le réducteur situé à côté de la commande EP "P40 ROUTE DE FONTENI" au niveau du parking André Gide

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **52%**, soit **767€/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962€
Total	34 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Voir plan joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	14		
ABSENT	1	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

10. CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU ROND POINT DE LA PAIX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Mr le Maire expose :

A la suite de la création du rond-point de la Paix et la mise en place d'une sculpture en pierre d'une colombe qui repose sur 14 blocs de pierre, il convient de réaliser l'aménagement paysager du rond-point.

Les travaux sont réalisés sur le domaine public routier départemental ce qui nécessite la conclusion d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la commune va réaliser cet aménagement.

Voir document et plan joints.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	14		
ABSENT	1	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

11. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AA 3 ET AA 4 SITUÉES LIEU DIT « LE TRONCOU »

Mr le Maire expose que la commune souhaite acquérir les parcelles AA 3 d'une superficie de 3 580 m² et AA 4 d'une superficie de 2 971 m² situées lieu-dit « Le Troncou ».

Voir plan joint.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier le 31 novembre 2020 pour une cession à titre gracieux.

La commune prend en charge les frais de notaire liés à cette transaction.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'acquisition, à titre gracieux, des parcelles AA 3 et AA 4 et l'autorisation de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Mr Voisin : « Est-ce que c'est constructible ? »

Mr le Maire : « Non, c'est une zone naturelle. C'est pour ça qu'ils le donnent. »

Mr Voisin : « Oui, c'était juste pour m'en assurer. »

Mr le Maire : « Nous n'avons pas de mécène qui nous donne des terrains constructibles ! »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	14		
ABSENT	1	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

12. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE 432 SITUÉE IMPASSE DES CAPITOUOLS

Mr le Maire expose que la commune souhaite acquérir la parcelle AE 432 d'une superficie de 134 m² située impasse des Capitouls pour l'euro symbolique.

Voir plan joint.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier le 22 janvier 2021.

La commune prend en charge les frais de notaire liés à cette transaction.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle AE 432 et l'autorisation de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	14		
ABSENT	1	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

Pour information :

- Les élections départementales et régionales se dérouleront les dimanches 13 et 20 juin 2021.
- Courrier de l'Académie de Toulouse : fermeture d'une classe à l'école maternelle des Petits Lutins.
- La commune a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Nous sommes dans l'attente du rapport provisoire.

Mr Voisin : « Pouvez-vous en dire plus sur l'avancement de la fibre sur la commune ? »

Mr le Maire : « Oui, je peux vous en dire plus. Aujourd'hui, par exemple, il y avait un camion Orange, place Jean Jaurès. Une partie de la commune commence à être commercialisable, suivant les secteurs. Donc pour faire simple, l'Apouticayre est commercialisable chez Orange, les Paradets aussi. Il existe deux sites de référence : le site d'Haute-Garonne Numérique qui vous permet de connaître les zones. Il y a 6 zones sur la commune. Sur le site, vous pouvez voir à quelle date la zone sera commercialisable. Certaines le sont déjà depuis le 1^{er} janvier. Ensuite, il y a le site Fibre 31 où on peut zoomer plus précisément pour voir si la maison est ouverte à la commercialisation, quels sont les foyers qui sont raccordables et ceux qui ne le sont pas encore. On peut estimer que d'ici la fin de l'année, 100 % de la population pourra être éligible à la fibre. Et après concrètement, c'est un réseau d'initiative publique et du coup il n'y a pas d'exclusivité. Dans le réseau public, tous les opérateurs sont censés être à égalité pour fournir le service. Donc on a le libre choix de l'opérateur, si ce n'est qu'Orange est un peu en avance vis à vis de ses concurrents. Que dire de plus ? le réseau principal est livré et la suite logique est que quand un particulier sur la commune souhaite s'abonner à la fibre soit il souscrit un contrat avec un nouvel opérateur et c'est l'opérateur qui va finaliser le raccordement entre le boîtier qui est fixé dans la rue et le domicile. Et pour ceux qui sont déjà abonnés à une offre ADSL en général l'opérateur va assez vite prendre contact, surtout si ce n'est pas Orange, pour migrer l'ADSL vers de la fibre car ça leur coûte moins cher par mois. Voilà, j'ai à peu près tout dit là-dessus. »

Mr Voisin : « Ok. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.